



A R R Ê T É

N°2025\_174\_T

Objet :  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;  
**Vu** la demande en date du 10 septembre 2025 par laquelle l'entreprise HOME & BOIS – 3 rue Emile Romanet – 38 640 CLAIX, sollicite l'autorisation de stationner 11 rue Champollion afin de procéder à la rénovation de dépassée de toiture ;  
**Vu** l'arrêté 2024/R13 en date du 30 janvier 2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Champollion RD 1075 – zone de rencontre et zone piétonne, rue Louise Molière VC n°27 – zone de rencontre, rue Desaix VC n°28 – zone de rencontre et place des Onze Otages VC n°26 - zone de rencontre ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

Article 1 : Autorisation

L'entreprise HOME & BOIS – 3 rue Emile Romanet – 38 640 CLAIX est autorisée à stationner le véhicule de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : lieu

11 rue Champollion

Article 3 : dates :

**Le 15 septembre 2025 de 13h00 à 17h00.**

Article 4 :

**Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur la chaussée et la voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.**

Article 5 :

**Le présent arrêté doit être apposé à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise et bien visible, pour en faciliter le contrôle.**

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **10 SEPT 2025**

**Par délégation du Maire,  
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,  
Aymeric FAIVRE**

